

Proclamation de l'élection tacite

Le bureau électoral de la Commune de Belmont-sur-Lausanne :

- vu l'arrêté de convocation de la Préfecture du District de Lavaux-Oron du 12 juillet 2022 ;
- vu que, conformément à l'alinéa 1 des Conditions générales de l'arrêté de convocation susmentionné, une élection tacite est possible dès le 1^{er} tour ;

constate :

- que seule la liste CIB - Cancoires indépendants de Belmont comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux (15 août 2022 à 12h00),
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à pourvoir,

proclame que :

Monsieur **CUCHE 'Damien' André**, né le 23 octobre 1979, originaire de Le Pâquier (NE), domicilié à Route du Burenos 19, 1092 Belmont-sur-Lausanne,

**est élu tacitement Conseiller municipal, dès le 1^{er} octobre 2022 et
pour la fin de la législature 2021-2026.**

Les scrutins prévus le 25 septembre 2022 (1^{er} tour) et le 16 octobre 2022 (2^{ème} tour) sont annulés.

AU NOM DU BUREAU ELECTORAL

La Présidente
Sandra Gillard



Le Secrétaire
Didier Bérard



Belmont, le 15 août 2022

Le présent PV est affiché au pilier public, sur www.belmont.ch et transmis à la Préfecture du District de Lavaux-Oron prefecture.lavauxoron@vd.ch et au Service des communes info.scl@vd.ch par courriel

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas